

L'an deux mille dix, le vingt huit juin, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents excusés : Mme THERON a donné procuration à Mme TEISSIER
Mme TROCELLIER et M. PLOT, absents.

M. VIALARET Martial a été élu secrétaire.

DECISION POUVOIRS

Mme le maire a donné connaissance de l'unique décision prise depuis la précédente réunion : une décision de ne pas préempter à l'occasion de la vente d'un terrain situé à Puy Laroque – Pompède.

SIGNATURE DE MARCHES

Mme CRAYSSAC a présenté ce dossier. A l'unanimité l'assemblée municipale a confirmé l'avis formulé en commission des Finances en autorisant, par la délibération ci-dessous retranscrite, Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenus pour la construction des vestiaires sportifs. Mme LOPEZ s'est plu à noter que sur les 13 lots déterminés par le maître d'œuvre, 6 étaient attribués à des entreprises implantées sur la commune.

DL20100601

Objet : **Vestiaires d'Olemps : Signature de marchés**

« Mme CRAYSSAC expose aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en vue de réaliser des vestiaires sportifs accolés à la halle des sports. La consultation, qui s'est déroulée du 15 avril au 6 mai courant, portait sur 13 lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse dressé par le maître d'œuvre et en fonctions des options et variantes arrêtées, elle a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Entreprise EGB - pour un montant de 120 428.29 €HT
- Lot n° 2 : Entreprise MASSOL - pour un montant de 53 800.00 €HT
- Lot n° 3 : Entreprise DRUILHET - pour un montant de 40 456.00 €HT
- Lot n° 4 : Entreprise DELBES - pour un montant de 21 508.14 €HT
- Lot N° 5 : Entreprise LOUBIERE- pour un montant de 6 384.37 €HT
- Lot N° 6 : Entreprise Rouergue Alu - pour un montant de 32 372.32 €HT
- Lot N° 7 : Entreprise LAUSSEL et FAU - pour un montant de 12 950.00 €HT
- Lot N° 8 : Entreprise VEYRAC - pour un montant de 24 000.02 €HT
- Lot N° 9 : Entreprise BOISSONNADE - pour un montant de 5 377.09 €HT
- Lot N° 10 : Entreprise BENECH - pour un montant de 9 400.00 €HT
- Lot N° 11 : Entreprise ROMULUS - pour un montant de 25 097.10 €HT
- Lot N° 12 : Entreprise ROMULUS - pour un montant de 50 134.99 €HT
- Lot N° 13 : Entreprise BOSC - pour un montant de 19 000.00 €HT

Réunie ce même jour, la commission des Finances a pris acte de ces résultats.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec les entreprises susvisées les marchés à intervenir. »

RAPPORT DE LA CLECT

M. AZAM a présenté le rapport établi par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui a établi un rapport d'évaluation des charges transférées relatives aux zones d'activités de Bel Air et de Cantaranne. Les communes de Rodez, Onet le Château et Druelle seront impactées par ce transfert. Sur sa proposition et à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le rapport présenté, un rapport qui doit être examiné par les 8 conseils municipaux de la communauté d'agglomération.

DL20100607

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (Communauté d'Agglomération du Grand Rodez) : Zones d'activités de Bel- Air et de Cantaranne

« M AZAM expose que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le 11 mai 2010 et s'est prononcée sur les propositions d'évaluation des charges transférées relatives aux zones d'activités économiques de Bel-Air et de Cantaranne.

Le rapport établi par celle-ci concluait en disposant qu'en conséquence et en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

- *Fixait la période de référence de l'évaluation aux 3 exercices précédant le transfert, à savoir la période 2005-2007 ;*
- *Évaluait les charges transférées à la somme totale de 57 007.35 € ;*
- *Proposait en conséquence la diminution de l'attribution de compensation des communes de Druelle, Onet le Château et Rodez à compter de l'année 2009 ainsi qu'il suit :*

- <i>Druelle</i>	<i>422.78 €</i>
- <i>Onet le Château</i>	<i>24 852.04 €</i>
- <i>Rodez</i>	<i>31 732.54 €</i>

les communes concernées assurant la mission « viabilité hivernale » sans contrepartie financière du Grand Rodez.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au rapport ainsi présenté. »

SIGNATURE DE CONVENTIONS ET AVENANT

M. LAVAL a présenté ce dossier qui comporte 3 volets. Deux délibérations portaient autorisation de signer avec le SIEDA des conventions portant sur la dissimulation des réseaux à Lagarrigue et rue du Moulin. La 3^{ème} portait sur un avenant à signer avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et le Conseil général au sujet de l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) et notamment l'opération façades de la Mouline. Ces trois conventions ont été adoptées à l'unanimité.

DL20100602

Objet : SIEDA : Lagarrigue – dissimulation des réseaux

« M. LAVAL expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la route de Lagarrigue, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A ; Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en matière d'environnement sur la Commune de Olemps.

Ne s'agissant pas de renforcement de réseau mais d'opération purement esthétique, la participation de collectivité est nécessaire.

Le projet de dissimulation des réseaux électriques de route de la Lagarrigue est estimé à 17 937.04 Euros H.T.

La participation de la commune portera sur les 30 % du montant ci dessus soit 5 381,00 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la mairie

Le complément de dépenses sera pris en charge pour 40 % par E.D.F et pour 30 % par le S.I.E.D.A.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SLA, titulaire du marché S.I.E.D.A dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A et France Télécom. Il est estimé 11 245,84 Euros T.T.C. La participation de la commune portera sur 50 % du montant T.T.C. des travaux de génie civil, soit 5 622,92 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A. dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A. »

DL20100604

Objet : SIEDA : rue du Moulin – dissimulation des réseaux

« M. LAVAL expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue du Moulin, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, M. le Président du S.I.E.D.A., maître d'ouvrage des travaux d'électricité en matière d'environnement sur la commune a été saisi.

Ne s'agissant pas de renforcement de réseaux mais d'opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de dissimulation des réseaux électriques de la rue du Moulin est estimé à 18 988,78 Euros H.T.

La participation de la commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 5 696,63 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le trésorier principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la mairie.

Le complément de dépenses sera pris en charge pour 40 % par E.D.F et pour 30 % par le S.I.E.D.A

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A et France Télécom. Il est estimé à 10 176,41 Euros T.T.C. La participation de la commune portera sur 50 % du montant TTC des travaux de génie civil, soit 5 088,20 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le trésorier principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A. dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à approuver le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A. »

DL20100605

Objet : **Convention OPAH-RU : signature avenant n° 2 (Communauté d'agglomération et Conseil Général)**

« M. LAVAL rappelle aux membres du conseil municipal les différentes délibérations adoptées au titre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) et de son volet concernant l'opération Façades, côte de la Mouline. Il précise que le 20 mai dernier l'assemblée municipale a délibéré favorablement sur le principe de la prorogation d'un an de l'animation de l'OPAH RU par la signature de l'avenant n° 4. Cette prolongation de l'animation de l'OPAH RU conduira Mme le Maire à signer un avenant n° 2 dans le cadre de la convention Opération Façades Côte de la Mouline avec le Conseil Général et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, avenant qui prolonge d'autant ladite Opération Façades.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer ledit avenant. »

TARIFS GARDERIE ET CANTINE

Mme VAYSSETTES a rapporté ce dossier qui a également été adopté à l'unanimité.

Concernant les repas de cantine, les tarifs seront inchangés pour la prochaine année scolaire. Ils sont repris dans la délibération ci-après retranscrite et adoptée à l'unanimité.

DL20100606

Objet : **Cantine scolaire : prix de vente des repas et garderie**

« Mme VAYSSETTES expose que pour l'année scolaire 2010-2011 les prix des repas cantine seront les suivants :

Lieu d'habitation	Tranche 1 : Revenu Brut Global compris entre 0 et 23 125 €	Tranche 2 : Revenu Brut Global compris entre 23 126 € et 32 500 €	Tranche 3 : Revenu Brut Global supérieur à 32 500 €
OLEMPS	1.60 €	2.60 €	3.20 €
HORS COMMUNE	3.20 €	3.20 €	3.20 €
Professeurs des écoles, stagiaires et personnes extérieures		4.70 €	

Ceux de la garderie seront :

Lieu d'habitation	ABONNEMENT ANNUEL	ABONNEMENT MENSUEL	PRESENCE OCCASIONNELLE
Garderie matin OU Garderie soir	40 €	4 €	1 €
Garderie matin ET Garderie soir	80 €	8 €	2 €
Etude surveillée ET / OU Garderie soir	50 €	5 €	1.20 €
Garderie matin + Etude ET / OU Garderie soir	90 €	9 €	2.20 €

Tout dépassement d'horaires sera facturé par quart d'heure à hauteur de 5 € le ¼ d'heure.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entériner ces tarifs. »

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE

M. VIALARET a exposé qu'une enquête publique se déroule sur la commune de Druelle du 10 juin au 9 juillet. L'objet de celle-ci porte sur une demande d'exploiter un élevage de 243 vaches laitières/mixtes et un stockage de paille et fourrage près du village de Druelle. Outre la commune susvisée, les conseils municipaux d'Olemps, Manhac, Onet le Château et Ste Radegonde sont appelés à émettre un avis sur ce projet. Sur sa proposition et à l'unanimité, le conseil municipal a confirmé l'avis favorable formulé par la commission Environnement. D'où la délibération suivante :

DL20100608

Objet : Avis de conseil municipal sur enquête publique (Autorisation d'exploiter un élevage de 243 vaches)

« M. VIALARET expose qu'une enquête publique a été prescrite, par arrêté préfectoral, sur la commune de Druelle du 10 juin au 9 juillet 2010 : cette enquête fait suite à une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 243 vaches laitières/mixte, un stockage de paille et fourrage situés sur le territoire de la commune de Druelle, aux lieux-dits Rieutord, les Pesquiès et le Bourg de Druelle.

Outre Druelle, un dossier complet est déposé en mairie d'Olemps ainsi que dans les mairies de Manhac, Onet le Château et Sainte Radegonde, communes dont le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Ce dossier a été étudié en commission et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet. »

QUESTIONS DIVERSES

Concession cimetière

Par délibération adoptée à l'unanimité et sur proposition de Mme LOPEZ, le conseil municipal a actualisé les prix de vente des concessions au cimetière. Les tarifs, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet, sont les suivants :

DL20100603

Objet : Cimetière : surface et tarif des concessions

«Mme LOPEZ rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 30 novembre 2006 fixant les surfaces et les tarifs de vente de concessions. Rappel est fait ci-dessous :

Concession	Prix
<i>Perpétuelle 3 m x 2 m ; 3 m x 1.50 m ; 3 m x 1 m</i>	<i>46.00 € le m2</i>
<i>Trentenaire 3 m x 2 m ; 3 m x 1.50 m ; 3 m x 1 m</i>	<i>23.00 € le m2</i>
<i>Trentenaire Une case de columbarium</i>	<i>763.00 €</i>

Concession pleine terre	Prix
<i>Mise à disposition pour 5 ans (indigent) 2 m x 1 m, pour un cercueil ; 2 m x 2 m, pour deux cercueils côte à côte</i>	<i>gratuit</i>
<i>Décennale 2 m x 1 m, pour un cercueil ; 2 m x 2 m, pour deux cercueils côte à côte</i>	<i>15 € le m2</i>
<i>Trentenaire 2 m x 1 m, pour un cercueil ; 2 m x 2 m, pour deux cercueils côte à côte</i>	<i>23.00 € le m2</i>

Considérant qu'une nouvelle rangée de concession va débiter et qu'il y a lieu de ramener la longueur des concessions de 3.00m à 2.50 m. Les concessions en pleine terre ne changeant pas.

Le tableau suivant récapitule la surface et les tarifs des concessions proposées qui seront applicables à compter du 1 juillet 2010 :

	Surface/m2	5 ans (indigent)	Décennale	Trentenaire	Perpétuelle
Concession					
Prix au m2		xx	xx	23.00	46.00
2.50 x 1.00	2.50	xx	xx	57.50	115.00
2.50 x 1.50	3.75	xx	xx	86.25	172.50
2.50 x 2.00	5.00	xx	xx	115.00	230.00
Case de columbarium					
		xx	xx	763.00	xx
Concession en pleine terre					
Prix au m2		xx	15.00 €	23.00 €	xx
2.00 x 1.00	2.00	Gratuit	30.00 €	46.00 €	xx
2.00 x 2.00	4.00	Gratuit	60.00 €	92.00 €	xx

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition. »

Dénomination de rues

Dénomination de rues : complétant les dénominations arrêtées lors de précédentes réunions, le conseil municipal a décidé de dénommer « Avenue de Léront » l'axe qui sera la voie principale du lotissement du Couchant dont les travaux de viabilité vont s'engager. La voie desservant le lotissement de la Prade, au Haut de la Mouline, a été dénommée « Route de la Prade ».

Point de collecte

Un point de collecte – comportant deux bacs - vient d'être créé à l'intersection de la route des Ballades et du GR afin de rassembler les déchets des résidents des Ballades.

En l'absence de questions, Mme LOPEZ a clôt cette séance qui s'est poursuivie par un dialogue avec l'assemblée puis elle a souhaité bonnes vacances à tous.